

Convention sur les armes à sous-munitions

Distr. générale
23 juillet 2014
Français
Original : anglais

Cinquième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions

San José, 2-5 septembre 2014

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

Organisation des travaux

Programme de travail provisoire annoté

Présenté par le Président

Mardi 2 septembre

10 heures-13 heures

Ouverture de l'Assemblée

1. Ouverture de la séance par le Président de la quatrième Assemblée des États parties (point 1 de l'ordre du jour provisoire).
2. Élection du Président de la cinquième Assemblée par acclamation (point 2 de l'ordre du jour provisoire).
3. Observations préliminaires du Président de la cinquième Assemblée indiquant ce qu'il attend de l'Assemblée et de son mandat de président.
4. Dans l'esprit de partenariat qui a toujours caractérisé les assemblées des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, le Président invite tout d'abord les représentants de l'Organisation des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Coalition internationale contre les sous-munitions à prendre la parole.

Questions de procédure

5. Adoption de l'ordre du jour (CCM/MSP/2014/1) et du Règlement intérieur (CCM/MSP/2014/3) (points 3 et 4 de l'ordre du jour provisoire).
6. Confirmation de la désignation du Secrétaire général de l'Assemblée et élection des vice-présidents et autres membres du Bureau (points 5 et 6 de l'ordre du jour provisoire).

* CCM/MSP/2014/1.



7. Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de l'Assemblée (point 7 de l'ordre du jour provisoire) (CCM/MSP/2014/4).

8. Présentation par le Président des projets de documents et des principaux projets de décision :

a) Rapport d'activité de San José sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de Vientiane entre les quatrième et cinquième Assemblées (CCM/MSP/2014/WP.1, à paraître prochainement);

b) Décisions, notamment le plan de travail pour 2015 (CCM/MSP/2014/L.1).

Échange de vues général (point 9 de l'ordre du jour provisoire)

9. Rappelant l'invitation faite aux États et aux organisations par le Ministre des affaires étrangères du Costa Rica, les États parties, les signataires, les autres États ayant le statut d'observateur, les organisations internationales et les organisations de la société civile sont invités à faire des déclarations de caractère général. Les délégations souhaiteront peut-être aborder les questions suivantes :

a) Engagements politiques;

b) Aspects généraux de la mise en œuvre de la Convention;

c) Résultats attendus de la cinquième Assemblée.

Mardi 2 septembre

15 heures-18 heures

Échange de vues général (suite)

10. Ce point de l'ordre du jour sera clos après l'intervention du dernier orateur. Si le temps le permet, le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

Mercredi 3 septembre

10 heures-13 heures

État et fonctionnement de la Convention (point 10 de l'ordre du jour provisoire)

11. Pour préparer leurs déclarations, les délégations devraient tenir compte non seulement de l'énoncé des points auxiliaires figurant ci-après mais aussi des questions de mise en œuvre soulevées dans le rapport d'activité de San José.

Universalisation de la Convention (point 10 a) de l'ordre du jour provisoire)

12. Le Président invite le Ghana et la Norvège, coordonnateurs du Groupe de travail sur l'universalisation, à faire le point sur la situation, les progrès accomplis et les défis posés par l'universalisation de la Convention depuis la quatrième Assemblée.

13. Les États parties sont conviés à faire le point sur les activités qu'ils ont menées en faveur de l'adhésion universelle de la Convention (entretiens bilatéraux, ateliers, lettres, campagnes, notes diplomatiques, notamment).

14. Les signataires sont invités à faire le point sur l'état d'avancement de la procédure de ratification dans leurs pays, et le dépôt de leurs instruments de ratification.

15. Les autres États ayant le statut d'observateur sont également invités à exprimer leur soutien à la Convention et à faire le point sur l'état d'avancement des procédures internes précédant l'adhésion.

16. Le Comité international de la Croix-Rouge, l'ONU, la Coalition internationale contre les sous-munitions et les autres organismes œuvrant à l'universalisation de la Convention sont invités à présenter les activités et les objectifs qu'ils prévoient de réaliser à cette fin.

17. Les questions et les problèmes que les délégations souhaiteront peut-être examiner lors de la préparation de la cinquième Assemblée sont recensés dans le rapport d'activité de San José.

Destruction et conservation des stocks (point 10 b) de l'ordre du jour provisoire)

18. Le Président invite l'Espagne et l'Albanie, coordonnatrices du Groupe de travail sur la destruction et la conservation des stocks, à faire le point sur la situation, les progrès accomplis et les défis posés par l'application de l'article 3 de la Convention.

19. Les États parties ayant des obligations au titre de l'article 3 sont invités à s'informer mutuellement de leurs plans, des progrès réalisés et des difficultés rencontrées concernant une destruction sûre et rapide des armes à sous-munitions.

20. Les signataires et autres États observateurs détenant des stocks d'armes à sous-munitions sont invités à communiquer toute information pertinente concernant le nombre et le type de ces armes, ainsi que les plans prévoyant leur destruction, et aussi de signaler les difficultés à surmonter.

21. Les États sont invités à faire connaître leurs vues sur les questions ayant trait à l'entreposage, au stockage et à la destruction des stocks ou à leur conservation. Ceux qui ont choisi de conserver des armes à sous-munitions en vertu des paragraphes 6 et 7 de l'article 3 sont conviés à fournir des renseignements à jour sur le nombre et le type de ces armes, la manière dont elles ont été utilisées durant l'année écoulée et les plans prévus pour leur utilisation ou, le cas échéant, leur destruction.

22. Les autres délégations sont invitées à exprimer leurs vues sur l'application des paragraphes 6 à 8 de l'article 3.

23. Le Comité international de la Croix-Rouge, l'ONU, la Coalition internationale contre les sous-munitions et les autres organismes sont invités à présenter leurs vues sur l'application de l'article 3 et à formuler des recommandations sur les moyens de maintenir la dynamique de la destruction des stocks.

24. Les questions et les problèmes que les délégations souhaiteront peut-être examiner lors de la préparation de la cinquième Assemblée sont recensés dans le rapport d'activité de San José.

Mercredi 3 septembre

15 heures-18 heures

Fonctionnement et état de la Convention (suite)

*Dépollution et réduction des risques
(point 10 c) de l'ordre du jour provisoire)*

25. Le Président invite la Suisse et la République démocratique populaire lao, coordonnatrices du Groupe de travail sur la dépollution et la réduction des risques, à rendre compte de l'état de la mise en œuvre, des progrès accomplis et des défis posés par l'application de l'article 4.

26. Les États parties ayant des obligations au titre de l'article 4 sont conviés à fournir des informations à jour sur leurs plans, leurs priorités et les progrès réalisés en matière de dépollution et de réduction des risques. Ils peuvent, notamment, faire part de leurs efforts pour déterminer, avec toute la précision possible, l'emplacement et la superficie de toutes les zones contaminées par des restes d'armes à sous-munitions, et de leurs efforts ou de leurs plans pour dépolluer ces zones dès que possible, ou les remettre à disposition d'une autre manière.

27. Les signataires et autres États ayant le statut d'observateur dont le territoire est contaminé par des restes d'armes à sous-munitions sont invités à communiquer des informations sur l'ampleur et la nature de la contamination, ainsi que sur leurs plans pour lutter contre cette pollution et assurer la sécurité des populations exposées.

28. Les États sont invités à exposer leurs vues sur les progrès de la dépollution et les difficultés rencontrées, et encouragés en particulier à présenter des idées et des propositions en vue d'améliorer l'efficacité des relevés et des opérations de dépollution.

29. Le Comité international de la Croix-Rouge, l'ONU, la Coalition internationale contre les sous-munitions et les autres organismes sont invités à exposer leurs vues sur l'application de l'article 4, et à présenter des recommandations afin de faire en sorte que les efforts entrepris soient soutenus, suffisants et plus efficaces.

30. Les questions et les problèmes que les délégations souhaiteront peut-être examiner lors de la préparation de la cinquième Assemblée sont recensés dans le rapport d'activité de San José.

Jeudi 4 septembre

10 heures-13 heures

État et fonctionnement de la Convention (suite)

Assistance aux victimes (point 10 d) de l'ordre du jour)

31. Le Président invite l'Afghanistan et le Mexique, coordonnateurs du Groupe de travail pour l'assistance aux victimes, à rendre compte de l'état de la mise en œuvre de l'article 5, des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans son application.

32. Les États parties ayant des obligations au titre de l'article 5 sont invités à décrire les efforts consentis pour fournir aux victimes une assistance différenciée selon l'âge et le sexe, y compris en matière de soins médicaux, de rééducation et de

soutien psychologique, et assurer leur réinsertion sociale et économique. Les États parties sont en particulier conviés à faire connaître leurs vues sur la manière dont l'assistance aux victimes pourrait être mieux intégrée dans les systèmes nationaux de protection sanitaire et sociale.

33. Les signataires et autres États ayant le statut d'observateur sont invités à communiquer leurs vues sur l'application de l'article 5.

34. Le Comité international de la Croix-Rouge, l'ONU, la Coalition internationale contre les sous-munitions et les autres organismes sont invités à présenter leurs vues sur l'application de l'article 5, ainsi que des recommandations afin de faire en sorte que les efforts entrepris soient soutenus, suffisants et plus efficaces.

35. Les questions et les problèmes que les délégations souhaiteront peut-être examiner lors de la préparation de la cinquième Assemblée sont recensés dans le rapport d'activité de San José.

Mesures d'application nationales (point 10 e) de l'ordre du jour provisoire)

36. Le Président invite la Nouvelle-Zélande, coordonnatrice des mesures d'application nationales, à rendre compte de l'état de la mise en œuvre de l'article 9, des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans son application.

37. Pour l'examen de ce point, les États parties ayant des obligations au titre de l'article 9 sont invités à faire le point sur les mesures d'application spécifiques qu'ils ont prises ou envisagent de prendre au titre de l'article 9. Ils sont notamment invités à faire part de leur expérience s'agissant de l'adoption de dispositions législatives nationales aux fins de la Convention.

38. Les signataires et autres États ayant le statut d'observateur sont invités à faire le point sur l'application de l'article 9.

39. Le Comité international de la Croix-Rouge, l'ONU, la Coalition internationale contre les sous-munitions et les autres organismes sont invités à faire part de leurs vues sur l'application de l'article 9.

40. Les questions et les problèmes que les délégations souhaiteront peut-être examiner lors de la préparation de la cinquième Assemblée sont recensés dans le rapport d'activité de San José.

Jeudi 4 septembre

15 heures-18 heures

État et fonctionnement de la Convention (suite)

Mesures de transparence

41. Le Président invite la Belgique, présidente du Groupe de travail sur la communication de données, à rendre compte de l'état de la mise en œuvre de l'article 7, des progrès accomplis et des problèmes rencontrés dans son application (art. 10 f) de l'ordre du jour provisoire).

42. Au titre de ce point, les États souhaiteront peut-être exposer leurs vues sur la présentation des rapports ou sur l'utilité des rapports établis au titre des mesures de transparence. Ils souhaiteront peut-être aussi décrire les mesures relatives à la

transparence ou à la communication de données qu'ils ont déjà prises, ou signaler les difficultés que pourrait poser l'établissement de rapports au titre des mesures de transparence.

43. Le Comité international de la Croix-Rouge, l'ONU, la Coalition internationale contre les sous-munitions et les autres organismes sont invités à exprimer leurs vues sur l'application de l'article 7.

44. Les questions et les problèmes que les délégations souhaiteront peut-être examiner lors de la préparation de la cinquième Assemblée sont recensés dans le rapport d'activité de San José.

Coopération et assistance (point 10 g) de l'ordre du jour provisoire)

45. Le Président invite le Chili et la Suède, coordonnateurs du Groupe de travail sur la coopération et l'assistance internationales, à rendre compte de l'état de la mise en œuvre de l'article 6, des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans son application.

46. Les États parties demandant une assistance pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention sont invités à faire connaître leurs plans et leurs besoins, ainsi que les mesures qu'ils prennent pour faciliter la fourniture d'une assistance par d'autres États et pour promouvoir la coopération entre les États et d'autres acteurs.

47. Les États en mesure d'apporter une aide sont invités à répondre aux besoins et à remédier aux carences recensées par les États touchés au titre des points subsidiaires portant sur la destruction et la conservation des stocks, la dépollution et la réduction des risques et sur l'assistance aux victimes. Les délégations sont invitées à communiquer des informations sur la manière dont elles prévoient de fournir une assistance.

48. Les États sont également invités à présenter leurs vues sur la coopération et l'assistance.

49. Le Comité international de la Croix-Rouge, l'ONU, la Coalition internationale contre les sous-munitions et les autres organismes sont invités à décrire les mesures qu'ils prennent pour promouvoir la coopération et l'assistance internationales, l'assistance qu'ils ont fournie ou pourraient fournir, leurs vues sur l'application de l'article 6, ainsi que leurs recommandations afin de faire en sorte que les efforts entrepris soient soutenus, suffisants et plus efficaces.

50. Les questions et les problèmes que les délégations souhaiteront peut-être examiner lors de la préparation de la cinquième Assemblée sont recensés dans le rapport d'activité de San José.

Vendredi 5 septembre

10 heures-13 heures

État et fonctionnement de la Convention *(suite)**Demandes faites par les États parties en vertu des articles 8 et 10 (point 10 h) de l'ordre du jour provisoire)*

51. En application de l'article 8 de la Convention (« Aide et éclaircissements relatifs au respect de ses dispositions »), tout État préoccupé par le respect de la Convention par un autre État partie peut présenter au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies une demande d'éclaircissements.

52. Les États sont invités à exprimer leurs vues sur l'interprétation des dispositions de la Convention.

53. L'article 10 de la Convention porte sur le règlement des différends. Les débats au titre de ce point devraient être brefs car il n'est pas envisagé que la cinquième Assemblée soit saisie d'un différend entre des États parties.

54. Les questions et les problèmes que les délégations souhaiteront peut-être examiner lors de la préparation de la cinquième Assemblée sont recensés dans le rapport d'activité de San José.

*Demandes des États parties prévues aux articles 3 et 4 (point 10 i) de l'ordre du jour provisoire)**Autres mesures d'application (point 10 j) de l'ordre du jour provisoire)**Exécution du programme de travail intersessions et appui à la mise en œuvre (point 10 k) de l'ordre du jour provisoire)**Questions relatives à la première Conférence d'examen (point 11 de l'ordre du jour provisoire)*

55. Le Président fait un exposé liminaire au sujet des projets de décision et des travaux intersessions pour 2015. Il peut inviter les États parties qui pourraient avoir facilité les consultations à prendre la parole au titre de toute question pertinente.

56. Au titre de ces points subsidiaires de l'ordre du jour, les États parties sont invités à présenter leurs point vues sur le plan de travail pour 2015 et les projets de décision relatifs aux travaux intersessions et à la préparation de la première Conférence d'examen.

57. Les programmes des réunions intersessions pour 2015 pourront également être examinés, de même que tout autre programme de réunions informelles des États parties en 2015.

58. L'hôte proposé et le Président désigné de la première Conférence d'examen sont invités à présenter brièvement les plans pour la Conférence.

59. Les questions et les problèmes que les délégations souhaiteront peut-être examiner lors de la préparation de la cinquième Assemblée sont recensés dans le rapport d'activité de San José.

Vendredi 5 septembre

15 heures-18 heures

Questions diverses (point 12 de l'ordre de jour provisoire)

60. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations pourront soulever toute autre question ne relevant d'aucun autre point. Les délégations qui souhaiteraient s'exprimer au titre de ce point voudront bien en faire la demande à l'avance auprès du Président, en précisant l'objet de leur intervention.

61. Les États souhaiteront peut-être également inclure dans leurs déclarations générales les thèmes qu'ils voudraient aborder au titre des « questions diverses ».

Examen et adoption du document final (point 13 de l'ordre du jour provisoire)

62. Le Président présente en dernier lieu les documents finals de la cinquième Assemblée. Il invite éventuellement les différents coordonnateurs à faire rapport sur les résultats des consultations entreprises, le cas échéant. Les délégations qui le souhaitent peuvent à cette occasion intervenir au sujet des documents en question.

Clôture de la cinquième Assemblée (point 14 de l'ordre du jour provisoire)

63. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président prononce la clôture de l'Assemblée en formulant quelques observations finales et réflexions sur les travaux qui attendent les États parties et autres délégations en 2015, notamment sur la première Conférence d'examen des États parties, qui devrait en principe se tenir du 7 au 11 septembre 2015 à Dubrovnik (Croatie) (voir CCM/MSP/2014/4).

64. L'hôte et le Président désigné de la première Conférence d'examen peuvent être invités à prendre la parole durant la séance de clôture, de même que les principaux partenaires de la société civile et les organisations internationales, à la discrétion du Président.